

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de biens meubles - SCM KINE MAULEON

Décision D-2023-008

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision relative aux « cessions de biens meubles » ;
- Considérant la mise en vente de matériel de la salle de remise en forme du centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à la société SCM Kiné Mauléon – 5 rue de la poterie – 79 700 MAULEON.

Désignation	Quantité	Montant HT	N° Inventaire
Vélo droit (n° 9)	1	450,00 €	DELTA1183
Vélo assis (n°11)	1	700,00 €	GEN2017D0045
Steppeur (n°15)	1	400,00 €	
Tapis de marche (n°18)	1	500,00 €	GEN2017D0045
Support de tapis	2	2,00 €	
Espalier	2	100,00 €	
Bâtons en bois	3	3,00 €	

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 2 155,00 € HT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier et à l'acquéreur.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/01/2023

Le Président,



Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le2.8.FEV.2023.....

Notifié ou publié le2.8.FEV.2023.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.